

Coopération et coproduction territoriale Appel à projet du plan de relance musique 2021

La crise sanitaire a fortement atteint les capacités de création et de diffusion des acteurs culturels, sur l'ensemble du territoire, avec la fermeture des studios, salles et lieux de spectacle, la suppression et le report des tournées, etc. Ces mesures se prolongent encore aujourd'hui en 2021, sans visibilité à ce jour sur les conditions de la reprise.

Les perspectives pour 2021 laissent donc présager de fortes contraintes pour la diffusion au sein de ces institutions sur les deux à trois saisons à venir. Ce recul de l'emploi artistique va toucher particulièrement les acteurs les plus fragiles, équipes artistiques, en particulier les jeunes artistes émergents, les femmes artistes, les lieux fortement dépendant des recettes propres, ou encore tous les opérateurs de l'écosystème qui accompagnent très directement les équipes artistiques.

En l'absence de reprise immédiate d'une activité de diffusion en adéquation avec le nombre de créations, les crédits du plan de relance ont vocation à accompagner à la fois des mesures de sauvegarde et des mesures réelles de reprise d'une activité artistique sous différentes formes dès 2021.

Pour répondre à ces enjeux majeurs, la DRAC Nouvelle-Aquitaine a choisi de réfléchir son plan d'action en concertation avec les acteurs régionaux et en lien avec ses partenaires publics. Ces concertations ont permis de mieux identifier les priorités territoriales et de proposer ainsi des appels à projets ouverts à tous, et au plus près des besoins du secteur.

L'ambition est de répondre ainsi à la crise par un élan collectif et responsable, afin de construire un écosystème qui s'appuie davantage sur la coopération. La relance est là pour soutenir l'emploi et le lien avec les personnes | les populations sur le territoire, tout en mettant en valeur la recherche de sens et les principes de responsabilité, d'adaptation aux mutations en cours, de proximité, de coopération et de solidarité.

Objectifs de l'appel à projets

L'objectif général de cet appel est de développer la présence artistique sur les territoires pour renouer le lien avec les personnes et donner du travail aux équipes artistiques professionnelles ou en cours de professionnalisation.

Les relations avec les personnes, qu'on les nomme « publics », « habitants », « bénévoles », « participants », « gouvernance associative » ou « population », ont en effet été mises à mal par les mois d'arrêt complet ou de pratiques dégradées et doivent donc être reconstruites, sur un temps plus ou moins long, dans le respect et la mise en pratique des droits culturels des personnes.

Cet appel à projet a vocation à s'adresser à toutes les esthétiques musicales.

Cet appel favorise les projets de coopération (rapprochement de plusieurs acteurs avec leurs compétences spécifiques sur un projet commun et un territoire partagé) et de coproduction entre plusieurs acteurs culturels même hors champ musical voire hors champ culturel (social, éducatif, économique, etc).

Projets cibles

Le grand nombre de créations en amont et pendant le confinement, ainsi que le cumul de reports de programmation sur deux années, engendre aujourd'hui un engorgement de la diffusion habituelle. Le projet devra prendre en compte cette difficulté présente, tout en se projetant au-delà de la crise. Il lui faut à la fois éviter d'accentuer l'accumulation des projets et favoriser la création sur le moyen et sur le long terme, afin d'assurer ainsi le renouvellement des propositions artistiques.

Le projet peut prendre des formes multiples, laissées à l'appréciation des coopérateurs. Il pourra proposer une diffusion dans des lieux non dédiés et sous une forme qui permette de réactiver et remotiver le lien avec et entre les personnes du territoire, dans la durée.

Une attention sera portée à la dimension régionale et/ou territoriale des artistes présents sur ces actions de diffusion.

Le projet peut intégrer une part de médiation, et de travail avec les amateurs, coconstruite entre les porteurs de projet et avec les personnes auxquelles elles s'adressent. Si cette dimension est particulièrement développée, elle pourra donner lieu à une annexe avec un budget et une note d'intention que la DRAC serait susceptible d'examiner dans le cadre de dispositifs ad hoc.

Critères d'éligibilité et bénéficiaires

Seules les actions réunissant a minima trois coopérateurs aux axes d'intervention distincts sont éligibles à cette aide.

Le projet doit commencer en 2021 (engagement et premières dépenses)

Le dossier de candidature devra comporter :

- le projet et le périmètre d'action de chaque partenaire (qui fait quoi, comment pourquoi)
- les moyens mis en œuvre pour sa réalisation (accueil, résidence, personnel artistique et technique, dépenses techniques, etc)
- la répartition budgétaire par acteur de l'aide globale sollicitée, en distinguant les valorisations des flux financiers

Le statut de «porteur du projet collectif», à qui l'aide est attribuée et versée, est réservé à des structures musicales dont le siège social est en Nouvelle-Aquitaine et/ou justifient d'une présence territoriale significative (artiste associé, équipe en résidence sur plus de 2 ans).

Les actions mises en place dans le cadre de cet appel à projets doivent se dérouler en Nouvelle-Aquitaine et concerner majoritairement des acteurs de Nouvelle-Aquitaine.

Les projets devront prendre en compte de manière effective l'égalité femme-homme et le respect de la diversité des personnes partie prenante.

Le projet respecte les calendriers de chacun, pour bâtir des coopérations respectueuses des événements déjà existants.

Le projet prend en compte tous les modèles économiques et financiers, pour travailler sur la pérennisation et la visibilité de l'action menée.

Ne pourront être soutenus les projets de co-réalisation ponctuelle ou d'opération unique, ni l'accompagnement à un seul artiste ou un simple échange d'industrie si cela n'ouvre pas sur des perspectives de coopération plus durables.

Ne pourront être éligibles les dossiers dont l'objet principal est déjà soutenu par un dispositif de droit commun de la DRAC.

Cet appel s'adresse aux différents acteurs présents sur un territoire : festivals, producteurs, développeurs, labels phonographiques, GIP Café Culture, lieux hybrides et intermédiaires, lieux de transmission et de formation, libraires, disquaires, cinémas, centres sociaux, etc.

Calendrier

Les dossiers sont recevables jusqu'au **30 juin 2021**. Une réponse sera apportée aux candidats dans la quinzaine qui suit la clôture de l'appel à projets.

Modalités de financement

Les dépenses éligibles sont :

- Les dépenses relatives à l'emploi artistique (Convention et/ou salariat)
- Les dépenses de voyage, hébergement, repas
- Les dépenses techniques
- Les dépenses de communication
- Les dépenses de fonctionnement (sécurité et sanitaire incluses) de 10 à 15%

Montant minimal accordé par projet: 5 K€

L'aide exceptionnelle de la DRAC ne pourra excéder 60% du montant global du projet. Des frais d'investissement pourront être pris en charge pour un montant maximum de 25 % de la subvention allouée, dès lors qu'ils permettent d'envisager de poursuivre l'accueil d'artistes au-delà du plan de relance.

Montage du dossier de demande de subvention

Le dossier devra comporter :

- Le formulaire CERFA des associations dûment rempli que vous pourrez télécharger avec le lien suivant : <https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271>
- Une note d'intention détaillant le projet, le budget prévisionnel et son calendrier de réalisation

Votre dossier complet doit être envoyé sous format numérique à l'adresse suivante : demarches.musique.danse.dracnouvelleaquitaine@culture.gouv.fr

C'est à cette même adresse que vous pourrez poser vos questions relevant de la démarche administrative. La date limite de dépôt de votre demande de subvention est fixée au **30 juin 2021**.

Contacts

- Les délégués territoriaux du RIM (réseau des indépendants de la musique) : <https://le-rim.org/le-rim/equipe>
- Le coordinateur du MUSA, Rémi Tripodi: coord.collegecontemporain@gmail.com
- Les conseillères DRAC :
 - Limoges : marianne.valkenburg@culture.gouv.fr
 - Bordeaux et Poitiers : chantal.de-romance@culture.gouv.fr
- Ressource extérieure (entre autre pour la cartographie des équipes et des lieux) : Agence culturelle l'A <http://www.la-nouvelleaquitaine.fr>